

Edito

Le flash info existe dans la commune depuis plus de 18 ans, il vous apporte autant que faire se peut des informations très diverses, et nous le pensons très utiles.

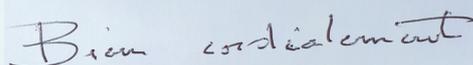
Depuis le 17 mars nous traversons une situation sans précédent, il nous a semblé important encore plus que d'ordinaire de venir vers vous.

Vous trouverez dans cette édition des informations pratiques de saison, mais surtout des éléments liés à la reprise progressive d'activités. Je vous laisse le découvrir.

Plus que jamais l'équipe municipale, élus et agents sont à la disposition de chacun d'entre vous pour quelques problèmes que vous puissiez rencontrer, n'hésitez pas à nous contacter.

Surtout prenez bien soin de vous et de vos proches

Marcel LANIER
Maire



Cérémonie du 8 mai 2020

Suite à l'annonce par le Président de la République du prolongement du confinement rendu nécessaire pour lutter contre le COVID-19, nous vous informons que toutes les cérémonies organisées en dehors de Paris sont annulées jusqu'au 11 mai 2020. Cependant les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés.

Pour le 8 mai, Monsieur le maire déposera une gerbe au monument aux morts accompagné d'un ancien combattant qui le désire.

Les conséquences de la pandémie

La salle polyvalente est fermée, les rassemblements de plus de 15 personnes sont interdits ce qui entraîne l'annulation de la fête de la musique, de la fête foraine de Pentecôte, des activités sportives et culturelles ne pouvant pas respecter les distances de sécurité,

La fête des conscrits est reportée au vendredi 18 septembre pour la retraite aux flambeaux et au 20 septembre pour la vague et le banquet.

La réouverture de l'école

Le lundi 11 mai tout le corps enseignant sera présent pour une prérentrée. En accord avec l'inspection académique, le directeur de l'école et la mairie, seuls les enfants scolarisés en grande section de maternelle, CP et CM2 reprendront le chemin de l'école, le mardi 12 mai Les autres classes recommenceront le lundi 18 mai. Après enquête auprès des parents, une soixantaine d'enfants sont inscrits.

Il faudra respecter les gestes barrières et les consignes de sécurité obligatoire.

La garderie périscolaire fonctionnera aux heures habituelles dans les locaux de la cantine.

Fin mai, monsieur le directeur, selon l'évolution de la pandémie, relance une enquête auprès des familles pour la scolarisation du mois de juin.

La pandémie

Depuis le début de la pandémie, Monsieur le maire a remis des masques à la maison de retraite, à l'ADMR, au pharmacien, au sénioriale...

La mairie est fermée, mais une secrétaire assure une permanence aux heures habituelles d'ouverture.

Chaque jour, un seul agent travaille à l'entretien de la commune.

Une entraide de solidarité a été mise en place pour la confection de masques lavables. Plusieurs personnes ont répondu à cet appel :

Soit pour donner tissu (Mesdames Berthaud, Dargaud, Piron, Violet, Monsieur Bienvenu.), élastique, molleton

Soit pour confectionner des masques (Mesdames Combry, Drouard, Gaillot, Morel Piron, Poinot, Sève, Stremsoerfer.).

A ce jour, nous avons remis plus de 350 masques : à la maison de retraite, l'ADMR, aux entreprises utingoises et assistantes maternelles qui ont repris leur activité, au sénioriale, aux personnes de plus de 75 ans de la commune. D'ici le 11 mai toutes les personnes de plus de 75 ans seront équipées.



En association avec Monsieur Roux, pharmacien à Saint Trivier, nous livrons les médicaments aux personnes malades qui se font connaître à la pharmacie.

Nous effectuons les courses de plusieurs personnes âgées pour leur éviter de sortir.

Le maire et les adjoints prennent des nouvelles, chaque semaine, des personnes âgées et seules de plus de 75 ans de la commune.

Pour toutes informations sur la pandémie, vous pouvez consulter le site de la mairie :

www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

La déchèterie

La déchèterie a ouvert le lundi 20 avril. Seuls certains déchets sont acceptés. Les horaires sont : lundi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h00.

Conditions d'accès :

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de Communes de la Dombes sur présentation d'un justificatif de domicile (badge et macaron acceptés).

Consignes sanitaires :

- Respectons les gestes barrières : ne pas se tenir à moins d'un mètre des agents et des autres usagers
- Limitation à 4 véhicules maximum sur site
- Le gardien ne pourra pas aider au déchargement du véhicule ou de la remorque
- Veillons à n'avoir aucun contact avec les équipements du site.

Soyons patients, les mesures de restrictions du nombre de véhicules sur la déchèterie pourront créer une attente à l'entrée.

Déchets refusés :

- Emballages ménagers (sacs jaunes), papier, verre
- Films souples
- PVC
- Mobilier y compris meubles en bois, matelas, canapé
- Déchets d'équipement électrique et électronique (TV, four, écran,...)
- Déchets Toxiques (peintures, solvants, ...)
- Textiles
- Piles
- Lampes et néons

Déchets acceptés :

- Encombrants
- Gravats
- Plâtre
- Cartons
- Déchets verts
- Métaux
- Bois

Attention : Les jours et horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés, merci de consulter le site internet de la Communauté de Communes avant tout déplacement à la déchèterie.

Attention : Possibilité de se voir refuser l'accès si les bennes sont pleines ou si l'horaire de fermeture est atteint.

Attention : avant de partir retrouvez toutes les informations relatives aux déchèteries du territoire sur le site : monservicedechets.com

Les bennes de tri au parking des Saulaies et de l'espace Jean Vial

La reprise de la collecte des bennes sélectives a eu lieu le 27 avril. Vous pouvez utiliser toutes les bennes mais lorsque les conteneurs sont pleins, merci de patienter et de ne pas déposer les déchets au sol mais de les ramener. Nous comptons sur le civisme de chacun pour maintenir ces lieux propres.

Plan sécheresse

La commune de Saint Trivier est placée en situation d'alerte, ainsi que toutes les communes de la Dombes, ainsi les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Il est interdit d'arroser les stades, les pelouses, espaces verts et massifs fleuris, les jardins potagers de 9h à 21 h, de laver les façades, de vidanger ou remplir les piscines de plus de 5 m³, de laver les voitures hors station professionnelle.

Les mesures de restriction s'applique jusqu'au 31 octobre 2020.

Décès

Le 25 décembre : MORANDAS Germaine (*)

Le 28 décembre : PENIN Jocelyne

Le 29 décembre : CLAIR Jean-Pierre

Le 11 janvier : GOYARD Robert

Le 16 janvier : GUIRADO MORENO Modesto

Le 17 janvier : ARTAUD Simone

Le 21 janvier : BASSET Florian

Le 8 février : VIVALDI Julien (*)

Le 9 février : BOURNET Marie-Rose (*)

Le 21 mars : AUDARD Marie Louise (*)

Le 28 mars : MORO Angela (*)

Le 30 mars : BLEUCHOT Charles (*)

Le 17 avril : BASSON Simon (*)

Le 20 avril : DESPLANCHE Jean

(*) *Maison de retraite*

Tondeuses...travaux de bricolage...

Rappel : extrait de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30.

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Comité de rédaction

Marcel LANIER - Martine MOREL PIRON - Claire STREMSDOERFER - Sophie MOYER - Sébastien MERCIER - Michèle NOTTET - Pierrette BASSEVILLE - Marie-Christine LANET - Philippe CORGE.

Les divers travaux en cours

A la demande des entreprises qui ont souhaité reprendre leurs activités, nous avons pu engager les travaux suivants :

PROJET ECOLE MATERNELLE :

Une entreprise a été désignée pour établir le diagnostic amiante et plomb de la maison MUZY chemin des amoureux. Dès réception de leur rapport, une consultation démarrera pour désigner l'entreprise de déconstruction qui interviendra dans la foulée. En parallèle, un appel d'offre sera lancé pour retenir le cabinet d'architectes qui pilotera le projet.

MUR ARRIÈRE REMPARTS :

L'entreprise de maçonnerie a débuté les travaux de remise en état de ce mur le 14 avril.

STADE :

L'entreprise intervient partir du 16 avril pour terminer les travaux commandés l'année dernière (décompactage, ensablage) et finaliser les travaux d'entretien des pelouses. (semis,)

HÔTEL DE VILLE :

Trois châssis vitrés métalliques doivent être changé au rez de chaussée, leur fabrication a débuté dans les ateliers de l'entreprise retenue. Plusieurs entreprises seront consultées pour le changement de toutes les autres fenêtres bois existantes au rez de chaussée comme à l'étage, dans un souci d'économie d'énergie, et de confort pour le personnel.

AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE HÔTEL DE VILLE PAR LE SYNDICAT DES EAUX :

Un premier chiffrage a été réalisé par les corps de métier concernés pour connaître le montant. Maintenant les consultations doivent être lancées de manière à retenir les entreprises nécessaires à la réalisation de ce chantier.

PASSAGE A GUÉ " LOMBARD " :

L'entreprise doit réaliser le terrassement des rampes pour permettre aux engins agricoles l'accès aux terrains exploités

ANCIENNE DÉCHARGE (route de Chatillon) :

La même entreprise réalisera ensuite le nettoyage de la décharge surtout aux abords de l'aire de covoiturage.

MAGASIN PROXI :

Ce magasin a besoin d'un rafraîchissement, Les peintures seront refaites, le faux plafond sera changé et l'éclairage sera modifié pour installer des pavés LED. En accord avec le gérant et les entreprises, les travaux débiteront vraisemblablement fin août.

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ :

L'entreprise est chargée de :

- changer l'éclairage extérieur de la gendarmerie par mesure de sécurité,
- de refaire l'éclairage au sol du cheminement entre la fontaine du square et l'espace Jean VIAL,
- d'installer un extracteur de buées dans le local boulangerie,
- de changer les radiateurs de la maison médicale.

Certains travaux ont déjà commencé.

FONTAINE SQUARE ESPACE JEAN VIAL :

L'étanchéité sera refaite par une entreprise spécialisée afin de remettre cette fontaine en service.

NOUVEAU PARKING :

Après le complet redémarrage des entreprises, elles termineront les aménagements du parking route de Montmerle, installeront la borne de recharge pour véhicules électriques et l'abri bus route de Chaneins.

Les espaces verts (plantation d'arbres et pelouses) prévus pour arborer ce parking seront réalisés à l'automne compte tenu de la date tardive de la reprise des travaux.

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES JEUX DE BOULES :

Pour sécuriser ce carrefour, après consultation avec les services du département, ce projet sera mis en œuvre.

TRAVAUX DE VOIRIE :

L'étude des travaux de voirie "tranche 2020" est en cours.

Le déconfinement de A à Z

Bars	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	Musées (grands)	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Bibliothèques	Réouverture le 11 mai.	Parcs et jardins	Réouverture le 11 mai uniquement dans les départements "verts".
Cafés	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	Plages	Restent fermées. Décision pour le 2 juin
Centres commerciaux (> 40 000 m²)	Possibilité de poursuite de la fermeture, décision du préfet.	Rassemblements	Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum.
Cérémonies religieuses	Pas avant le 2 juin.	Restaurants	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Cérémonies d'inhumation	Déjà possibles, limitées à 20 personnes.	Salles de concert	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 1er juin.	Salles des fêtes/polyvalentes	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Cimetières	Ouverture au public le 11 mai.	Sport (individuel en plein air)	Autorisé le 11 mai.
Cinémas	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Restent interdits, décision le 2 juin.
Collèges	Réouverture progressive à partir du 18 mai.	Sport (compétitions professionnelles)	Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt.
Commerces	Réouverture le 11 mai	Taxis	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
Crèches	Réouverture le 11 mai.	Théâtres	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Écoles élémentaires	Réouverture le 11 mai.	Transports scolaires	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Festivals	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	Transports (locaux)	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Grands événements	Plus de 5 000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	Transports (> 100 km)	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel.
Lieux de culte	Déjà autorisés.	Universités	Fermées jusqu'en septembre.
Lycées	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	Vacances (organisation)	Décision pour le 2 juin.
Marchés	Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet.	VTC	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
Mariages	Reportés sauf urgence.		
Maternelles	Réouverture le 11 mai.		
Médiathèques	Réouverture le 11 mai.		
Musées (petits)	Réouverture le 11 mai.		

Le bassin « Dombes - couloir de Certines » est en **ALERTE RENFORCÉE**

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER



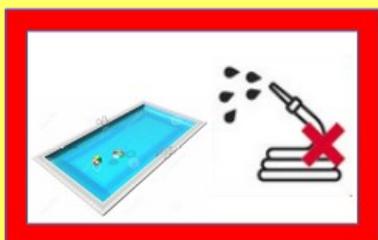
Interdiction d'arroser les
stades, golfs (hors greens et départ de golf),
les pistes d'hippodromes et
carrières de centre équestre
(plus de 12 h par jour).



Interdiction de laver les
façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de
façade et impératif sanitaire.



Interdiction d'arroser
les pelouses, espaces
verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



Interdiction de vidanger ou
de remplir les piscines de
plus de 5 m³
Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de
chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser
les jardins potagers de
9 h à 21 h
Interdiction de prélever l'eau dans les cours
d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver
les voitures
Hors stations professionnelles équipées
de lances « haute pression » ou d'un
système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et ***les collectivités*** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral